

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

Direction du Développement Durable
et des Collectivités Locales
Bureau de l'environnement
DDDCL/BE/93/93 R 02 00535 E

Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2015-2829 du 17 octobre 2015
de régulariser la situation administrative de la SCI EURASIA,
concernant les installations classées pour la protection de l'environnement
situées au 83, rue Blaise Pascal à Aulnay-sous-Bois (93600)

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre V, notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu les articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux installations soumises à enregistrement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 juillet 2015, faisant suite à sa visite inopinée du 30 juin 2015, établissant que la SCI EURASIA, dont le siège social se situe au 51, rue de Verdun à La Courneuve (93120), exploite sur le site du 83, rue Blaise Pascal à Aulnay-sous-Bois, sans l'enregistrement requis à l'article R.512-46 du code de l'environnement, des activités relevant de la rubrique suivante :

1510.2 : « Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ » (ENREGISTREMENT)

Vu le même rapport proposant de mettre en demeure la SCI EURASIA de régulariser la situation administrative de l'installation qu'elle exploite au 83, rue Blaise Pascal à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

Vu la lettre de transmission du rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 août 2015, renvoyée le 4 septembre 2015, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, accordant un délai d'un mois à la SCI EURASIA pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de la part de la SCI EURASIA à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'entrepôt situé au 83, rue Blaise Pascal à Aulnay-sous-Bois, dont l'activité constatée lors de la visite du 30 juin 2015 par l'inspection des installations classées relève du régime de l'enregistrement, est exploité sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la SCI EURASIA de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE

Article 1er : La SCI EURASIA, dont le siège social se situe au 51, rue de Verdun à La Courneuve (93120), exploitant, sans l'enregistrement prévu à l'article R.512-46 du code de l'environnement, au 83, rue Blaise Pascal à Aulnay-sous-Bois, une installation classable sous la rubrique suivante :

1510.2 : « Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ » (ENREGISTREMENT)

est mise en demeure, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, de régulariser sa situation :

- soit en déposant, **sous un délai de six mois, un dossier de régularisation** en préfecture conforme aux articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement ;
- soit en déposant, **sous un délai de deux mois, un dossier de cessation des activités en situation irrégulière**, conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement.

La SCI EURASIA devra faire connaître sa position dans un délai n'excédant pas **deux mois**.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montreuil, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

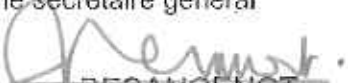
- par les tiers, personnes physiques ou morales, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la SCI EURASIA par lettre recommandée avec avis de réception. Une copie sera adressée au maire d'Aulnay-sous-Bois, pour information.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet du Raincy, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le Préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Hugues BESANCENOT